

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 10 septembre 2018 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy	M. Martin Bussières
M. Paul Audet	M. Marc Bouliane
Mme Jacqueline Demers	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Talbot, maire. Madame Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

2018-09-217-A Ouverture de la session

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h 20.

Adoptée.

2018-09-218 Adoption de l'ordre du jour du 10 septembre 2018

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté.

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour du 10 septembre 2018

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 13 août 2018

Résolution: Adoption du procès-verbal du 13 août 2018

CORRESPONDANCE (Liste remise à chacun)

AFFAIRES NOUVELLES

Législation et Administration

Dépôt : Rapport de l'élection partielle 2018

Avis de motion : Règlement 237-2018 : Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Résolution : Adoption du projet de règlement numéro 237-2018 : Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Résolution : Offre de service de cueillette de récupération 2019

Résolution : Appel d'offre sur invitation : Cueillette d'ordures 2019

Sécurité publique

Suivi : demande à la Ville de Disraeli : protocole CAUCA

Urbanisme, environnement et Aménagement du territoire

Soumission : Coût des composteurs domestiques

Résolution : Programme d'aide au compostage domestique

Volonté d'adoption d'un règlement d'emprunt : conformité d'installations sanitaires

Suivi : Dossier cours d'eau : Tributaire du Ruisseau Jackman

Résolution : Nettoyage du ponceau de traverse Rang B-et-C

Résolution : Autorisation facturation complémentaire, travaux cours d'eau

Résolution : Aménagement d'une berne filtrante Rang B-et-C

Voirie et transport routier

Travaux à décréter : Subvention du député Ghislain Bolduc

Résolution : Intervention requise : Fossé 12^e Rang

Résolution : soumission ponceau du 9^e-et-10^e Rang

Entrées privées à nettoyer ou remplacer 9^e-et-10^e Rang

Reprofilage de fossé : Propriété de Dany St-Onge

Suivi : Ponceau de traverse : chemin du Lac-des-Ours

Mode de paiement : Projet RIRL ponceaux Rang A

Suivi : Bornage chemin Giroux
Résolution : Déneigement 11^e Rang
Demande de déneigement : Chemin Benoit-Giguère
Demande de déneigement : Chemin Lacroix
Déneigement chemin Létourneau (section privée)
Devis pour déneigement : Cour de l'édifice municipal
Résolution : Achat de pneus pour remorque
Résolution : Paiement des comptes du 14 août au 10 septembre 2018
Questions des élus et employés
Questions des personnes présentes
Résolution: Levée de la séance
Prochaine séance : Mardi le 9 octobre 2018, à 19 h

Adoptée.

2018-09-219 Dispense de lecture du procès-verbal du 13 août 2018

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Martin Bussièrès
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018, puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

2018-09-220 Lecture et adoption du procès-verbal du 13 août 2018

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Martin Bussièrès
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 août 2018.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

2018-09-221 Résolution : Travaux au barrage Jules-Allard

Attendu que des travaux au barrage Jules-Allard, sont présentement en cours de réalisation;

Attendu que le chargé de projet de la direction générale des barrages (Ministère de l'environnement – MDDELCCC) demande une autorisation pour travailler 24 heures par jour, pendant trois jours, afin de finaliser les travaux plus rapidement;

Attendu qu'il faut préciser notre accord puisque les travaux de construction de nuit sont normalement interdits selon le règlement de nuisance relativement au bruit;

Attendu qu'aucune résidence ne se trouve à proximité du barrage Jules-Allard;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Approuvé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement que le conseil municipal informe la direction générale des barrages (Ministère de l'environnement -MDDELCCC) qu'il n'y a pas d'objection à ce que les travaux de construction du barrage Jules-Allard soient réalisés pour quelques jours de façon continue.

Aussi, il est convenu d'aviser la Sûreté du Québec que la Municipalité a donné son accord pour les travaux de nuit puisqu'il n'y aura aucun préjudice pour le voisinage.

Adoptée.

AFFAIRES NOUVELLES

LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

2018-09-222 Dépôt : Rapport de l'élection partielle 2018

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement de confirmer que le rapport d'élection partielle pour le siège numéro 5 est déposé au conseil municipal, savoir :

Le siège numéro 5 étant vacant, un processus électoral fut déclenché pour la tenue d'un scrutin le 30 septembre 2018.

Au 31 août 2018, date de la fin du dépôt des déclarations des candidatures, une seule personne a manifesté son intention d'être candidat, soit M. Marc Bouliane.

En conséquence, M. Bouliane est donc élu par acclamation au poste de conseiller au siège numéro 5. Il a été assermenté dans les délais légaux.

Adoptée.

2018-09-223 Avis de motion : Règlement numéro 237-2018

M. Jean-François Roy, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 237-2018 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera adopté.

Adoptée.

2018-09-224 Résolution : Adoption du projet de règlement numéro 237-2018 amendant le règlement numéro 201-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

Attendu que la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

Attendu que le projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifie l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour prévoir, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles « d'après-mandat » ;

Attendu que ces nouvelles règles entrent en vigueur à compter du 19 octobre 2018 ;

Attendu que, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est faite par un règlement ;

Attendu qu'un avis de motion est donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2018 ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 237-2018 amendant le règlement 201-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, afin d'y ajouter l'article 5.6.2, lequel se lit comme suit :

5.6.2 : Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- Le directeur-général et secrétaire-trésorier
- L'adjointe administrative et secrétaire-trésorier adjoint
- Inspecteurs

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou tout autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employés de la municipalité alors qu'il occupait un poste visé par le présent article.

Adoptée.

2018-09-225 Résolution : Offre de service de cueillette de récupération pour l'année 2019

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement d'accepter l'offre de service déposé par TORA pour le service de récupération pour l'année 2019. L'offre de service s'élève à 13 800 \$ avant taxes, payable en douze versements égaux de 1 150 \$ par mois, plus taxes.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Ste-Praxède le contrat à intervenir.

Adoptée.

2018-09-226 Résolution : Appel d'offres sur invitation cueillette des ordures (2 cueillettes gros déchets, sapins, conteneur herbe)

Il est proposé par M. Marc Bouliane
Appuyé par M. Martin Bussièrès
Et résolu unanimement de mandater la directrice générale à préparer un devis pour la cueillette des ordures pour l'année 2019.

En plus de la cueillette des ordures sur les rangs principaux aux deux semaines pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre et à chaque semaine du 1^{er} juin au 30 septembre, le devis devra comprendre deux cueillettes d'objets encombrants, la cueillette des sapins de Noël et la fourniture d'un conteneur, de la mi-mai à la mi-octobre, afin d'y recueillir les végétaux.

Les documents d'appels d'offres par invitation seront acheminés à deux soumissionnaires préalablement nommés par le conseil.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Suivi : Demande à la Ville de Disraeli – Protocole CAUCA

La résolution numéro 2018-08-203 a été transmise il y a quelques jours à la ville de Disraeli. Nous sommes en attente de leur décision suite à la demande adressée à la Ville de Disraeli afin que pour tous les codes d'intervention contenus au protocole d'entente de CAUCA, le service incendie de Lambton soit aussi appelé simultanément avec le service de Disraeli, pour le secteur préalablement divisé, savoir à partir du chemin du Hameau jusqu'aux limites du territoire.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2019-09-227 Soumission / Coût des composteurs domestiques

Attendu que la municipalité de Sainte-Praxède veut faire l'acquisition de bacs de compostage pour leurs citoyens;

Attendu que la municipalité de Sainte-Praxède demande une aide financière pour le Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Praxède a demandé un estimé auprès de l'entreprise TORA Inc. pour faire l'achat de 300 bacs de cuisine et 300 composteurs domestiques;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement que le conseil municipal de Ste-Praxède accepte l'estimé de l'entreprise TORA, s'élevant à 15,745 \$ taxes en sus pour l'achat de 300 composteurs domestiques ECO 1 de 300 litres et de 300 bacs de cuisine de 7 litres;

Ce montant inclut également les frais de livraison et le service d'implantation porte à porte des 300 composteurs et bacs de cuisine.

Cet achat est conditionnel à l'obtention de la subvention sollicitée auprès du ministère de l'Environnement.

Adoptée.

2018-09-228 Résolution : Programme d'aide au compostage domestique

Considérant que le gouvernement a adopté la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et que la stratégie 4 de cette politique consiste à bannir des lieux d'élimination la matière organique;

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a mis sur pied le programme Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC);

Considérant que, pour obtenir une aide financière du programme ACDC, le demandeur admissible doit fournir de l'information sur le projet au MDDELCC

en remplissant le formulaire de demande d'aide financière prescrit et y joindre une résolution.

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement ce qui suit, à savoir que la municipalité de Sainte-Praxède :

- S'engage à respecter l'ensemble des exigences prévues dans le cadre normatif du programme ACDC, en particulier ses éléments de reddition de comptes;
- S'engage à respecter les exigences des Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage et à obtenir les autorisations environnementales nécessaires, le cas échéant;
- S'engage à effectuer régulièrement des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISE) aux différentes étapes de son projet, dont certaines visent l'ensemble de la population, au moins jusqu'à l'année de fin des travaux de son projet;
- Autorise Mme Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre au MDDELCC et à signer, pour le compte et au nom de la municipalité de Sainte-Praxède, toute information requise ou toute entente relative à la demande d'aide financière dans le cadre du programme ACDC.

Adoptée.

2018-09-229 Volonté d'adoption d'un règlement d'emprunt : conformité d'installations sanitaires

Attendu que l'inspecteur en environnement, M. Robert Blanchette a reçu le mandat de procéder à l'inventaire des installations sanitaires des résidences isolées;

Attendu la volonté du conseil municipal d'aider les citoyens, dont les installations pourraient être désuètes à actualiser leur système d'installation septique en conformité avec loi sur la qualité de l'environnement;

Attendu que le conseil municipal envisage d'adopter un règlement d'emprunt afin de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi à cette fin de subventions sous forme d'avance de fonds;

Attendu que l'adoption d'un tel règlement aurait pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur tout le territoire de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement de prendre acte de la volonté du conseil municipal d'entreprendre des démarches visant la mise en place de mesures d'aide financière au soutien des citoyens devant mettre leurs installations septiques par la voie de l'adoption d'un règlement d'emprunt ou autrement, et ce, une fois que l'inspecteur M. Blanchette aura terminé l'inventaire de tout le territoire;

Toutes les modalités d'une telle réglementation seront connues une fois que l'inventaire des installations septiques sur le territoire sera terminé afin de déterminer les propriétés visées.

Adoptée.

Suivi : Dossier cours d'eau : Tributaire du Ruisseau Jackman

Les travaux d'intervention du cours d'eau tributaire du Ruisseau Jackman ont été réalisés lors de la semaine du 20 août 2018 sur les propriétés de Ferme Rénavie et de la municipalité de Ste-Praxède. Tel que prévu, les interventions ont été exécutées par l'entreprise Gagnon & Frères, sous la surveillance de la firme d'ingénieurs SNC Lavalin, le tout selon les exigences contenues au certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

2018-09-230 Résolution : Nettoyage des ponceaux du Rang B-et-C

Attendu que des travaux d'intervention dans le cours d'eau tributaire du Ruisseau Jackman ont été réalisés dans la semaine du 20 août 2018;

Attendu que des sédiments étaient accumulés dans notre ponceau de traverse ainsi que dans le ponceau privé de Ferme Rénavie, ce qui nécessitait un nettoyage afin d'éviter que lesdits sédiments soient entraînés dans le cours d'eau;

Attendu que sur recommandation de M. Gilles Binet de chez SNC Lavalin, il y avait lieu de procéder au nettoyage des ponceaux avant de terminer les travaux d'intervention du cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement que le conseil est d'accord avec la décision prise d'avoir fait nettoyer le ponceau de traverse municipal ainsi que le ponceau privé de Ferme Rénavie, par l'entreprise Vital Daigle, le tout à nos frais.

Adoptée

2018-09-231 Résolution : Autorisation facturation complémentaire, travaux cours d'eau

Attendu que les travaux d'intervention dans le cours d'eau du Ruisseau Jackman ont été réalisés en août dernier, suivant l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement, sur les propriétés de la municipalité de Ste-Praxède et de Ferme Rénavie;

Attendu que suivant le règlement numéro 226-2017 concernant l'imposition d'une taxe spéciale pour l'intervention du cours d'eau tributaire du Ruisseau Jackman, les coûts des travaux seront payables au prorata de la longueur des travaux réalisés sur chacune des propriétés;

Attendu qu'il y aura lieu, une fois toutes les dépenses connues, de procéder à une facturation complémentaire pour Ferme Rénavie, assimilable à une taxe foncière, le tout tel que stipulé au règlement numéro 226-2017;

Attendu que les longueurs des interventions dans le cours d'eau nous seront soumises par un représentant de chez SNC Lavalin, afin d'établir le prorata des dépenses à facturer;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la directrice générale à préparer la facturation complémentaire à Ferme Rénavie une fois que toutes les dépenses liées aux travaux d'intervention dans le cours d'eau Jackman seront

connues et que la longueur des interventions pour chaque propriété soit communiquée par SNC Lavalin.

Adoptée.

2018-09-232 Résolution : Aménagement d'une berne filtrante Rang B-et-C

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement d'aménager une berne filtrante plus permanente dans le fossé du Rang B-et-C (côté droit).

Une berne filtrante a été aménagée en urgence pendant les travaux d'intervention du cours d'eau mais, selon la recommandation de SNC Lavalin, il y aurait lieu d'améliorer ce bassin en ajoutant de la pierre au fond de la berne filtrante temporaire, de la même manière que celle aménagée en aval du ponceau d'entrée privée de Ferme Rémavie.

L'entreprise Excavations Gagnon & Frères est mandatée pour améliorer la berne filtrante aménagée lors des travaux d'intervention du cours d'eau, en ajoutant de la pierre au fond de celle installée temporairement en août dernier.

Les bernés filtrantes nécessitent une surveillance et un entretien régulier afin de les garder fonctionnelles et créer un obstacle aux sédiments.

Adoptée.

VOIRIE ET TRANSPORT ROUTIER

Travaux à décréter : Subvention du député Ghislain Bolduc

La directrice générale informe les élus de l'octroi d'une subvention de 20 000 \$ du ministère des Transports, obtenue par l'entremise du député provincial Ghislain Bolduc. Les travaux à réaliser avec cette aide financière seront décrétés lors de la séance d'octobre 2018.

2018-09-233 Résolution : Intervention requise : Fossé 12^e Rang

Attendu qu'une section d'un fossé du 12^e Rang a été reprofilée trop profondément;

Attendu que suite à cette intervention, de l'eau stagnante demeure dans le fossé et empêche la libre circulation des eaux vers le ponceau de traverse;

Attendu qu'un estimé a été déposé par l'entreprise Excavations Gagnon & Frères pour procéder à de l'empierrement afin de faciliter l'écoulement de l'eau du fossé vers la traverse du chemin Giroux;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de l'entreprise Excavations Gagnon & Frères pour la réalisation des interventions requises sur une portion du fossé du 12^e Rang, sur une longueur de 90 mètres, le tout selon l'estimé fourni, lequel s'élève à 3 996 \$.

Adoptée

2018-09-234 Résolution : Soumission ponceau 9^e-et-10^e Rang

Attendu qu'un ponceau de traverse de 30 pouces de diamètre par 40 pieds de longueur doit être remplacé sur le 9^e-et-10^e Rang, face à la propriété portant le numéro civique 7947;

Attendu que le conseil accepte l'offre de service de l'entreprise Excavations Gagnon & Frères en exigeant une circulation en alternance lors des travaux afin que la circulation soit permise;

Attendu l'offre de service déposée par l'entreprise;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement d'accepter l'offre de l'entreprise Excavations Gagnon & Frères, laquelle s'élève à 15 970 \$, pour l'achat et l'installation d'un ponceau de traverse de 30 pouces de diamètre par 40 pieds de longueur.

Les frais reliés au maintien de la circulation en alternance sont inclus dans le prix proposé.

Adoptée.

Suivi : Entrées privées à nettoyer ou remplacer 9^e-et-10^e Rang

L'inspecteur en voirie, M. Richard Bellavance a procédé à l'inventaire des ponceaux d'entrée privée de tout le côté gauche du 9^e -et-10^e Rang. Il a dressé une liste des ponceaux à nettoyer ainsi que ceux qui devront être remplacés aux frais des contribuables concernés. Le conseiller responsable de la voirie, M. Gaétan Lapointe, est allé vérifier l'état des ponceaux et a validé les recommandations de l'inspecteur.

La directrice générale est mandatée pour transmettre une lettre aux propriétaires visés selon les différentes situations. L'inspecteur M. Bellavance verra à délivrer les permis requis pour la réalisation des changements des entrées privées.

2018-09-235 Reprofilage de fossé : Propriété de Dany St-Onge

Attendu que par la résolution numéro 2018-08-208 adoptée le 13 août 2018, il fut mentionné de la possibilité de reprofiler l'exutoire existant sur la propriété de Dany St-Onge et Christine Côté, numéro de lot 5 514 666 sur le 9^e-et-10^e Rang;

Attendu que nous avons reçu une demande et autorisation écrite des propriétaires à l'effet que du reprofilage sur une longueur d'environ 172 mètres était souhaité;

Attendu que M. St-Onge et Mme Côté sont d'accord pour que le matériel excavé soit disposé de chaque côté de leur fossé et qu'ils s'engagent à nettoyer tout le reste du fossé à leurs frais en précisant que des bassins seront aménagés et entretenus pour éviter l'accumulation des sédiments;

Attendu que le reprofilage de cet exutoire est nécessaire puisque ce fossé de ligne reçoit les eaux des fossés de chaque côté du 9^e-et-10^e Rang et que les sédiments se propagent dans le fossé de ligne de la propriété privée;

Il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement de procéder aux interventions requises afin de réaliser un exutoire sur le lot numéro 5 514 666, sur le 9^e-et-10^e Rang, sur une longueur approximative de 172 mètres.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise C.F. Garon au moment où les travaux de reprofilage de fossé sur le 9^e-et-10^e Rang seront entrepris.

Adoptée.

Suivi : Ponceau de traverse – chemin du Lac-des-Ours

Le devis de SNC Lavalin devant être corrigé, la demande de soumission par invitation n'a pas encore été acheminée aux entrepreneurs déterminés par le conseil en août dernier.

Il y a lieu aussi d'obtenir l'autorisation des propriétaires de chaque côté du ponceau de traverse, puisque le tuyau et l'empierrement devront être réalisés sur les propriétés privées. Le conseiller M. Gaétan Lapointe doit valider avec l'une des propriétaires, Mme Marie-Pier Roy et la directrice générale verra à obtenir l'autorisation de l'autre contribuable concerné, M. Guy Poirier.

Nous aurons assurément le résultat des soumissions lors de la séance d'octobre.

2018-09-236 Mode de paiement : Projet RIRL ponceaux Rang A

Attendu que l'ingénieur Daniel Lapointe confirme que les travaux des ponceaux du Rang A sont maintenant terminés et respectent les exigences des plans et devis;

Attendu que l'ingénieur a aussi validé le bordereau des prix soumis par l'exécutant des travaux, savoir Excavations Gagnon & Frères;

Attendu que tel que stipulé au devis, le montant total des factures s'élevant à 67 302 \$ plus taxes peut être payé selon le mode de paiement choisi par le conseil;

Attendu que les élus municipaux sont d'accord pour payer 100% des factures et obtenir une caution de garantie de 10% de la valeur du contrat, laquelle serait valide pour une année;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Martin Bussièrès
Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à émettre un chèque de 77 380,48 \$ (soit 67 302 \$ plus taxes) à Excavations Gagnon & Frères au moment où la caution de garantie de 10% sera remise à la municipalité pour remboursement dans une année.

Adoptée.

Suivi : Bornage chemin Giroux

La directrice générale informe le conseil que l'audition pour le bornage d'une section du chemin Giroux opposant la municipalité et Ferme Rémavie doit être fixée par l'arpenteur-géomètre Yves Drolet, en novembre prochain.

2018-09-237 Résolution : Déneigement du 11^e Rang

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Ferme J.A.L. Royal Inc. pour le déneigement d'une partie du 11^e Rang. Le prix soumis est de 450 \$ plus taxes, pour la saison hivernale 2018-2019.

Cette résolution sera acheminée à Ferme J.A.L. Royal Inc. Le montant de 450 \$ plus taxes sera payable en un seul versement, le ou vers le 1^{er} janvier 2019.

Adoptée.

2018-09-238 Demande de déneigement chemin Benoît-Giguère

Attendu le dépôt d'une demande de déneigement du chemin Benoit Giguère;

Attendu que cette requête est signée par les sept propriétaires du secteur;

Attendu que nous sommes informés que Les Entreprises Yannick Dubé offre le service de déneigement de ce chemin privé pour un montant de 850 \$ plus taxes pour la saison hivernale 2018-2019;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu majoritairement que le conseil accepte l'offre de déneigement des Entreprises Yannick Dubé pour le chemin Benoit-Giguère, pour la saison hivernale 2018-2019.

Adoptée.

2018-09-239 Demande de déneigement chemin Lacroix

Attendu le dépôt d'une demande de déneigement du chemin Lacroix par M. Jérôme Lacroix;

Attendu que M. Jérôme Lacroix représente les propriétaires du chemin Lacroix, lesquels souhaitent que le chemin soit déneigé par la Municipalité;

Attendu que les coûts estimés pour le déneigement pour la prochaine saison s'élève à 3 500\$ pour ce chemin;

Attendu que le conseil est prêt à participer partiellement au coût du déneigement de ce chemin privé;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement que le conseil municipal consent à assumer une portion de déneigement du chemin Lacroix pour la saison 2018-2019, pour un montant forfaitaire de 1 000 \$ plus taxes.

M. Jérôme Lacroix devra donc nous délivrer une facture d'un entrepreneur, pour un montant s'élevant à 1 000 \$. Une preuve d'assurance responsabilité devra être jointe à la facture.

Adoptée.

2018-09-240 Résolution : Déneigement : Chemin Létourneau (section privée)

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Mme Guylaine Demers pour le déneigement et le sablage de la section privée du chemin Létourneau,

laquelle s'élève à 3 700 \$. Ce montant sera payable en six versements égaux à partir de décembre prochain.

Il est convenu que Mme Demers devra nous fournir une preuve d'assurance-responsabilité et s'engager à effectuer les travaux de déneigement et de sablage pour la saison 2018 -2019, de la première à la dernière neige.

Au surplus, l'entrepreneur s'engage à informer la municipalité de Ste-Praxède, s'il a l'intention de céder son contrat à un tiers.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Ste-Praxède le contrat à intervenir.

Adoptée.

2018-09-241 Devis pour le déneigement – Cour de l'édifice municipal

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement de mandater la directrice générale à préparer un devis pour un appel d'offres par invitation pour le déneigement de la cour de l'édifice municipal.

Le document de soumission sera transmis à deux entrepreneurs préalablement déterminés par les élus municipaux.

Les prix devront être soumis pour la séance du mois d'octobre afin d'octroyer le contrat pour la prochaine saison hivernale.

Adoptée.

2018-09-242 Résolution : Achat de pneus pour remorque

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Martin Bussièrès
Et résolu unanimement de confirmer l'acceptation de l'achat de pneus pour la remorque, lesquels devaient être changés rapidement vu leur mauvais état.

Les pneus ont été achetés au Garage Yvan Doyon & Fils de Disraeli, le coût de l'achat s'élève à 626,45 \$ plus taxes.

Adoptée.

2018-09-243 Résolution : Paiement des comptes au 10 septembre 2018

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés du 14 août au 10 septembre 2018, laquelle s'élève à 28 187,42 \$.

Adoptée.

Josée Vachon, directrice générale/secrétaire-trés. Je certifie que la Municipalité de Ste-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions des élus et employés

2018-09-244 Fauchage des accotements : 9^e-et-10^e-Rang

Attendu que du reprofilage de fossés sera exécuté par C.F. Garon dans les prochaines semaines, sur un côté du 9^e-et-10^e-Rang;

Attendu que l'inspecteur municipal, M. Richard Bellavance, est d'avis qu'il y aurait lieu de faire faucher l'accotement du côté du rang où les travaux seront réalisés avant d'entreprendre les travaux;

Attendu que l'inspecteur nous informe que Construction Pierre Beaulieu Inc. est disposé à procéder au fauchage d'un côté du 9^e-et-10^e-Rang pour un montant de 200 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que l'inspecteur M. Richard Bellavance soit mandaté pour que le fauchage soit exécuté d'un côté du 9^e-et-10^e Rang, au moment jugé opportun, par l'entreprise Construction Pierre Beaulieu Inc, le tout selon son offre de service s'élevant à 200 \$.

Adoptée.

2018-09-245 Achat et réparation de fenêtre de l'immeuble

Il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que la directrice générale soit mandatée pour communiquer auprès de l'entreprise Isothermic pour l'achat et le remplacement d'une fenêtre cassée dans la salle du conseil municipal.

Adoptée.

2018-09-246 Changement de date : Séance d'octobre 2018

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement que la date de la séance ordinaire du mois d'octobre soit modifiée.

La séance ordinaire est donc fixée au lundi 1^{er} octobre au lieu du 9 octobre.

Un avis public sera affiché et l'information sera diffusée sur le site web afin d'informer la population du changement.

Adoptée.

Questions des personnes présentes

2018-09-247 Résolution: Levée de la séance

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 20 h 40.

Adoptée.

M. Daniel Talbot
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.